



## Phytosanitairement Vôtre

Direction Agriculture et Forêt,  
Service Protection des Végétaux

ISSN : 1769-4302

Martinique

BP 438, 97205 Fort-de-France cedex  
Tél. : 0596 71 21 00 - Fax : 0596 73 90 40

Courriel : spv.daf972@agriculture.gouv.fr

Guadeloupe

BP 458, Jardin d'essai 97139 Les Abymes  
Tél. : 0590 82 03 23 - Fax : 0590 83 75 09

Courriel : spv.daf971@agriculture.gouv.fr

**Directeur de la Publication :**  
J. FROUTE (DAF 972).

**Rédaction :**  
SPV 972 : J. IOTTI, A. PROT,

J. GOZARD, J. RICHONNIER  
SPV 971 : K. LOMBION, M. VIEL.

**Abonnement :** 16 euros

**Reproduction :** publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source.

**Réalisation :** Quadra

### INFO DERNIÈRE MINUTE

La CERCOSPORIOSE NOIRE vient d'être détectée en Martinique sur une des parcelles sentinelles des réseaux de surveillance biologique du territoire.

## Phyto Vigilance • Phyto Vigilance •

suite de la p.3

"La cercosporiose noire du bananier : un champignon redoutable".

### AUX PORTES DE LA MARTINIQUE

Cette maladie a progressé rapidement lors des deux dernières décennies par le Sud et le Nord le long de l'Arc Antillaïs pour atteindre Porto Rico en 2004 et Sainte Lucie en 2010. Seules la Martinique, la Dominique et la Guadeloupe en sont encore indemnes.

### NE PAS TRANSPORTER DES VÉGÉTAUX

Actuellement aux portes de la Martinique, son risque d'introduction est fort probable. Afin de protéger la production bananière de l'île, il est crucial de ne pas ramener dans ses bagages plants ou feuilles (sèches ou fraîches) de bananiers en provenance d'autres îles. Une campagne de communication est menée par le service de la protection des végétaux de la DAF, la FREDON et BANAMART dans le but de sensibiliser le grand public sur le danger lié aux transports des végétaux. Des contrôles sont également réalisés par le service de la protection des végétaux de la DAF en collaboration avec les douanes dans les ports pour s'assurer de l'absence de tout matériel végétal (plants, fruits, feuilles,...) dans les bagages des voyageurs.

L'introduction sur le territoire de végétaux interdits est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article L 251-20 du Code rural).



### UNE SURVEILLANCE ACCRUE POUR UNE ÉRADICATION

Une éradication de la maladie est possible si et seulement si la détection de l'introduction de la maladie est précoce. L'arrêté préfectoral 10-02398 du 21 juillet 2010 fixe les mesures de lutte.

Dans le cadre de la surveillance du territoire, le service de la protection des végétaux de la DAF, en collaboration avec la FREDON et la SICA TG, ont mis en place des réseaux de surveillance financés par la DAF/SPV de Martinique :

- Un réseau de 20 parcelles sentinelles de bananiers plantains, réparties sur l'ensemble du territoire, sont observées 2 fois par mois par la FREDON ;
- Des feuilles sont prélevées chaque semaine sur 8 parcelles de banane Cavendish par la SICATG pour être analysées au laboratoire d'analyse du Conseil général ;
- Des prospections massives sont réalisées sur les bananiers des bords de route et dans les jardins privés par les agents de la DAF-SPV.

Enfin, le meilleur réseau étant celui des agriculteurs, une plaquette de communication sur la reconnaissance de la cercosporiose noire a été distribuée aux planteurs et aux maraîchers.

**PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE**

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT/SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

EDITION ANTILLES • N° 21

**Edito**

Chers lecteurs,

Après quelques mois d'absence, Phytosanitairement Vôtre revient avec des nouvelles fraîches.

Le nouveau plan national ECOPHYTO2018, dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides, se met enfin en place en Martinique. Ce plan, qui prévoit une centaine d'actions au niveau national, permet actuellement en Martinique :

- d'expérimenter de nouvelles méthodes de lutte contre les ravageurs des cultures ;
- d'assurer la formation et la sécurité des acteurs agricoles (opérateur, utilisateur, vente, conseil) à travers un nouveau certificat, le CERTIPHOTY.

Et bientôt permettra :

- de pérenniser les collectes de PPNU ;
- de développer des fermes de référence en terme d'itinéraires cultureaux et systèmes de culture économies en pesticide.

Les trois dernières actions sont détaillées ci-après. L'épidémiologie, c'est-à-dire la surveillance concernant les ravageurs déjà présents en Martinique, se voit réorganisée en un réseau impliquant davantage les producteurs.

Les informations sont diffusées dans un Bulletin de Santé du Végétal (BSV) et disponibles depuis Février sur le site Internet de la FREDON, et prochainement sur le site de la Chambre d'Agriculture et de la DAF. En parallèle, la DAF-SPV organise des tournées de surveillance du territoire afin de détecter toute arrivée d'organismes de quarantaine, dont la cercosporiose noire du bananier en Martinique. En effet cette maladie qui progresse en Caraïbe présente un risque majeur pour la production bananière martiniquaise : un focus particulier lui est consacré.

**NOUVEAUTÉ :**  
La loi de 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », prévoit l'obligation pour l'exploitant de remettre ses PPNU aux collectes organisées à cet effet.

Les entreprises agricoles doivent éliminer leurs déchets phytosanitaires afin d'éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine conformément aux dispositions légales.

Les PPNU regroupent tous les produits phytosanitaires ne pouvant plus être utilisés pour les raisons suivantes :

- Produits dégradés,
- Produits interdits à l'emploi suite à un retrait d'autorisation,

Quelle que soit la nature des déchets, il est formellement interdit de les brûler à l'air libre ou dans un incinérateur individuel (dégagement de dioxines ou de gaz toxiques), de les abandonner, de les enfouir ou de les déverser dans le milieu naturel.



## Phyto Nouveautés • Phyto Nouveautés

*En application de la loi « Grenelle 2 », la collecte des produits phytosanitaires non-utilisés (PPNU) à usage professionnel devient obligatoire*

L'élimination des PPNU doit être assurée :

- par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché retirée ou non-renouvelée ;
- ou à défaut par la personne ayant procédé à leur mise sur le marché ou à leur introduction sur le territoire national.

Toute personne morale exerçant une activité de mise en vente, de vente ou de distribution à titre gratuit de produits phytosanitaires, à usage professionnel, doit désormais participer aux opérations de collecte et d'entreposage des produits ayant fait l'objet d'un retrait ou d'un non-renouvellement d'autorisation de mise sur le marché. Un arrêté ministériel prévoit les conditions et organise les modalités de participation à la collecte.

En cas de non-respect de cette obligation, après première mise en demeure, la loi donne à l'autorité administrative le pouvoir de consigner, auprès des personnes ci-dessus, la somme nécessaire à la réalisation de l'élimination. Cette somme est susceptible de financer une élimination d'office si ces personnes persistent dans leur refus. En outre, des sanctions pénales sont prévues en cas de défaut d'élimination des PPNU.

**Les utilisateurs finaux doivent remettre leur PPNU dans les lieux de collecte préalablement indiqués.**

## Phyto Vigilance • Phyto Vigilance •

**LA CERCOSPORIOSE NOIRE DU BANANIER : UN CHAMPIGNON REDOUTABLE**



### UN IMPACT ÉCONOMIQUE FORT

La cercosporiose noire, champignon pathogène majeur sur bananiers, affecte toutes les variétés de banane locale contrairement à la cercosporiose jaune qui affecte surtout les bananes dites « dessert ». Cette dernière, déjà présente en Martinique, fait l'objet d'un traitement aérien organisé par la SICA TG, pour le compte de la FREDON et de la DAF, responsables de la lutte collective contre ce ravageur. (Arrêté n° 042500 du 10 septembre 2004). En collaboration avec ces partenaires, le service de la protection des végétaux de la DAF assure la surveillance du territoire vis-à-vis de la cercosporiose noire menaçant les Antilles. L'objectif est d'éviter son entrée sur le territoire car, sans moyen de lutte possible, toute la production bananière en subirait les conséquences économiques, notamment par la baisse de rendement et le mûrissement accéléré du fruit.

### Son impact économique est fort :

- Protection phytosanitaire onéreuse,
- Baisse de rendement,
- Mûrissement accéléré du fruit.



### UNE PROPAGATION RAPIDE DANS LE MONDE

La maladie s'est répandue sur toutes les grandes zones de production de bananes dans le monde, notamment par le transport de bananiers infestés (plants, feuilles fraîches ou sèches). Une dissémination par sporulation permet à la cercosporiose noire d'envahir le territoire grâce à l'action du vent et de l'eau.

suite p.4

## Phyto brèves • Phyto brèves • Phyto brèves • Phyto brèves

### Le CERTIPHOTO

*La mise en application de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif aux centres et organismes de formation mettant en œuvre le certificat « CERTIPHOTO 2009-2010 », par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, est désormais effective.*

Ce certificat, issu des décisions du Grenelle de l'environnement, garantit un niveau de connaissances suffisant en matière d'activités liées aux produits phytosanitaires. Il est actuellement délivré à l'issue d'une série de tests et d'une formation dans les CFPPA ou à la Chambre d'Agriculture. Il est valable 10 ans et il sera exigé lors :

- De l'achat de produits phytosanitaires destinés à usage professionnel pour les chefs d'exploitation agricole ;
- De la vente de produits phytosanitaire pour les distributeurs ;
- De conseils donnés par les préconiseurs de traitements contre les ravageurs des cultures ;
- De prestations effectuées.

Les demandeurs doivent déposer leur dossier dans l'un des centres de formation agréés de la Martinique. Ces centres organisent la formation et l'évaluation, puis transmettent les résultats des évaluations et les attestations de suivi de formation au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique, qui arrête la liste des admis. Le « certiphyto 2009-2010 » est délivré par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), au vu des listes des admis arrêtées par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique.

**Depuis le mois de juillet, les CFPPA du Lorrain, du Carbet et du Gros Morne proposent une formation au CERTIPHOTO, et au mois de septembre la Chambre d'Agriculture devrait ouvrir une formation au certiphyto.**

Pour obtenir le certificat, les candidats subissent une évaluation de 40 min suivie d'une formation selon leur spécialité. L'évaluation prend la forme d'un questionnaire à choix multiples sur l'identification des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, sur la mise en place des mesures de prévention ainsi que sur les réactions en cas d'intoxication. Ce questionnaire porte ensuite sur les objectifs plus spécifiques de la formation conduisant au certificat postulé :

**Le référentiel de formation peut être consulté au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (DGER), 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).**

Pour obtenir le CERTIPHOTO, un nombre minimum de réponses justes doit être obtenu à chacun des modules sans compensation entre eux.

Les résultats obtenus à l'issue de l'évaluation permettent d'ajuster la formation prescrite par le centre de formation. En cas d'absence à la formation consécutive à l'évaluation, les candidats ne peuvent se voir délivrer le certificat. Cependant, ils peuvent déposer un nouveau dossier de demande d'inscription au certificat.

**CERTIPHOTO spécialité :**  
délivrance, distribution, vente de produits phytopharmaceutiques, catégorie «produits à usage professionnel»  
• Formuler une information technique sur les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ;  
• Respecter les consignes et la réglementation sur l'espace de vente ;  
• Informer le client sur les bonnes pratiques et la réglementation en matière de produits phytopharmaceutiques.

**CERTIPHOTO spécialité :**  
 conseil en produits phytopharmaceutiques  
usage non agricole  
des produits phytopharmaceutiques, catégorie «opérateur» (i. e. «prestataire»)  
• Raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques puis organiser leur mise en œuvre ;  
• Appliquer des produits phytopharmaceutiques en minimisant les risques.  
• Formuler des conseils pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en limiter les impacts sur l'environnement ;  
• Raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Des formations sont prévues toute l'année dans le département de la Martinique.

Pour tout renseignement et inscription aux formations, contacter :  
Le CFPPA du Carbet : 05 96 78 02 02  
Le CFPPA du Gros-Morne : 05 96 67 53 31  
Le CFPPA du Lorrain : 05 96 53 41 09

**Tout exploitant agricole peut rejoindre ce réseau de fermes de référence. Il vous suffit de compléter les dossiers de candidature disponibles à la Chambre d'Agriculture.**



## Phyto avenir • Phyto avenir • Phyto avenir • Phyto avenir

### Ferme de références en Martinique

Un dispositif de réseaux de fermes, considérées comme références en tant que systèmes de culture économies en produits pesticides, se met progressivement en place en Martinique.

Ce réseau met en œuvre et expérimente des démarches visant à réduire l'utilisation de pesticides afin de favori-

ser le transfert de systèmes et techniques économies en pesticides issus de la Recherche & Développement, de produire des références et de jouer un rôle de démonstration, de formation et d'information.